

Pièce 46

S.a.r.l
SULMONI NEYROUD
GAUTHIER DEMAILLY

CDJ 04

Office de DIGNE LES BAINS
3, Boulevard Thiers
04000 DIGNE-LES-BAINS
☎ : 04 92 31 31 75

✉ : contact@huissieralpes.fr
Paiement par CB sécurisé par téléphone ou en
ligne sur
www.huissieralpes.fr



ou par virement sur notre compte C.D.C.
IBAN : FR38 4003 1000 0100 0016 5201 R97

Office de FORCALQUIER
Rue du Romanin
04300 FORCALQUIER

Office de SISTERON
Rue des Cordeliers
Résidence du Parc
04200 SISTERON

Dossier suivi par :
Mme NEBLE
04.92.31.80.03
rec1@cdj04.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION



COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE

Article R221-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le DIX SEPT DECEMBRE

Nous, SARL SULMONI NEYROUD GAUTHIER DEMAILLY - CDJ 04, société de Commissaires de Justice multi-offices, dont le siège social est à Digne-les-Bains (04000) 3 boulevard Thiers, prise en son office de DIGNE-LES-BAINS (04000) situé 39 boulevard Victor Hugo, Le Florilège, par le Commissaire de Justice soussigné,

A :

Monsieur FAVRE Julien
né le 18 décembre 1988 à DIGNE LES BAINS
70 Rue Droite
Technicien informatique
04200 SISTERON
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

L'URSSAF PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 20 avenue Viton - 13299 MARSEILLE Cedex 20, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF

Élisant domicile en mon étude,

EN VERTU DE

D'une contrainte décernée par M. le Directeur de l'organisme requérant en date du 6 novembre 2024 précédemment signifiée,

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES SUIVANTES, (dont le détail vous est fourni ci-après) :

• COTISATIONS	708,00
• FRAIS DE PROCEDURE	42,23
• Emolument Proportionnel (art. A444-31 C.Com.).....	21,25
• Coût de l'acte ttc	73,01
A DEDUIRE LE(S) ACOMPTE(S) REÇU(S)	

SOLDE A PAYER en Euros

844,49

TRES IMPORTANT

Faute par vous de vous acquitter des sommes ci-dessus mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la SAISIE-VENTE de vos biens meubles à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte.

Par substitution Me Damien DEMAILLY

S.a.r.l
**SULMONI NEYROUD
GAUTHIER DEMAILLY**

CDJ04

Office de DIGNE LES BAINS
3, Boulevard Thiers
04000 DIGNE-LES-BAINS
☎ : 04 92 31 31 75

✉ : contact@huissieralpes.fr
 Paiement par CB sécurisé par téléphone ou en
 ligne sur

www.huissieralpes.fr



ou par virement sur notre compte C.C.C.
IBAN : FR36 4033 1090 0100 0916 5201 897

Office de FORCALQUIER
Rue du Romarin
04300 FORCALQUIER

Office de SISTERON
Rue des Cordeliers
Résidence du Parc
04200 SISTERON

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	
.....	20,42
D.E.P.	
Art.A444.15	28,64
VACATION	
.....	
TRANSPORT	
.....	9,40
H.T.	58,46
TVA 20,00%	11,69
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	
FRAIS POSTAUX	
.....	2,86
DEBOURS	
T.T.C.	73,01



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE VENTE +535 Euros

(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX SEPT DECEMBRE

A LA DEMANDE DE :

L'URSSAF PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 20 avenue Viton - 13299 MARSEILLE Cedex 20, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF

SIGNIFIE A

Monsieur FAVRE Julien
70 Rue Droite Technic'informatique
04200 SISTERON

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
vérification au Registre du Commerce
confirmation du domicile du destinataire par les commerçants

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :
personne n'a répondu à mes appels

N'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer le signifié sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 2 feuilles.

Visa du Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification

Par substitution Me Damien DEMAILLY

